

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE378

présenté par

M. Fasquelle, M. Abad, M. Moreau, Mme Poletti, M. Lazaro, M. Hetzel, Mme Fort, M. Saddier,
Mme Marianne Dubois, Mme Louwagie, M. Le Fur et M. Decool

ARTICLE 64

A l'alinéa 74, substituer aux mots :

« plan local »,

les mots :

« document ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition éminemment intéressante du projet de loi en matière de contentieux permettant au juge de surseoir à statuer lorsque l'illégalité de l'acte est susceptible d'être régularisée peut opportunément être élargie aux schémas de cohérence territoriale.